

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

Délibération n°2025.10.155.B

Protocole d'accord transactionnel avec la STGA pour la prise en charge des frais suite à un dommage matériel causé sur un bus

LE SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Isabelle MOUFFLET à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251016-2025_10_155B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Rapporteur : Monsieur PEREZ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA STGA POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUITE À UN DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ SUR UN BUS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux :[90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

La direction de la voirie et des espaces publics de GrandAngoulême est en charge de l'entretien des espaces paysagers situés aux abords des lignes de bus.

Le 19 mai 2025, un incident est survenu lors du débroussaillage de ces espaces, entraînant le bris de la vitre conducteur d'un bus appartenant à la STGA, qui circulait rue de l'Auvant à Champniers, à proximité du terminus Pont Cassé.

Suite à ce dommage causé par un agent des espaces verts et conformément à l'article 1242 al.5 du code civil, un protocole transactionnel est proposé à la SPL STGA afin de régler ce différend à l'amiable.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à la SPL STGA une indemnité globale et forfaitaire de 1 768,02 €, correspondant au montant TTC de la facture de réparation du véhicule endommagé. En effet, afin de limiter le risque d'augmentation de sa cotisation d'assurance ou de résiliation de son contrat, GrandAngoulême a choisi de ne déclarer à son assureur que les sinistres au-delà de 2 à 2,5 fois le montant de la franchise, fixé à 1 000 €.

En contrepartie, la société renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et la SPL STGA, sur la base des concessions réciproques mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65888.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---